

OBJET : Demande de précisions au sujet des dispositions de l'article 62 du Code Général des Impôts.

Réponse n° 6 du 8 janvier 2008

Par e-mail cité en référence vous demandez à connaître si l'exclusion du champ d'application de l'Impôt sur le Revenu (I.R.), prévue à l'article 62-I- du Code Général des Impôts (C.G.I.) concerne les revenus fonciers ou les profits fonciers.

A ce titre, vous demandez également à connaître de quelle manière le propriétaire de l'immeuble peut justifier de la mise à disposition gratuite dudit immeuble.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que l'exclusion visée à l'article 62-I- du C.G.I., concerne exclusivement les revenus fonciers.

S'agissant des pièces justifiant la mise gratuitement à la disposition des ascendants ou descendants, celles-ci sont constituées par les documents officiels permettant de justifier le lien de parenté.